



**CONSEIL  
OLÉICOLE  
INTERNATIONAL**

Príncipe de Vergara, 154 – 28002 Madrid – España Telef.: +34 915 903 638 Fax: +34 915 631 263 - e-mail: [ioc@internationaloliveoil.org](mailto:ioc@internationaloliveoil.org) – <http://www.internationaloliveoil.org/>

---

**DÉCISION N° DÉC-20/100-V/2013**

**NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX  
HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE**

**LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,**

**Vu** la Décision n° DÉC-22/99-V/2011 du 25 novembre 2011 portant adoption de la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 6, conformément à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table ;

**Vu** la décision n° DEC-19/100-V/2013 portant adoption de la méthode dûment validée COI/T.20/Doc.n° 30 pour la *Détermination de la composition et de la teneur en stérols et dialcools triterpéniques par chromatographie gazeuse sur colonne capillaire* en substitution des méthodes COI/T.20/Doc. n° 10 et UICPA n° 2.231 ;

**Vu** la décision n° DEC-22/100-V/2013 portant adoption de la méthode dûment validée COI/T.20/Doc.n° 25 pour la *Détermination des huiles étrangères en mélange avec les huiles d'olive* ;

**Considérant** la nécessité de consacrer des points spécifiques à ces deux déterminations dans la Norme commerciale, à savoir les points 11.5 et 11.25 respectivement ;

**Considérant** la proposition des chimistes de réduire la limite d'acide myristique et d'exprimer le reste des acides gras avec deux chiffres décimales, de réduire la teneur en stigmastadiènes, de réduire la limite en cires des huiles d'olive vierges comestibles en considérant uniquement C42+C44+C46 et de réduire progressivement la teneur en esters éthyliques en supprimant la limite des esters méthyliques et le ratio ;

**Considérant** les résultats de l'étude sur la composition des huiles d'olive présentant des paramètres hors norme et la proposition des chimistes en vue de l'inclusion d'arbres décisionnels pour le campésterol et le delta-7-stigmasténol avec des paramètres plus restrictifs afin de garantir l'authenticité des huiles d'olive, de faciliter les échanges commerciaux et de protéger le consommateur ;

### **DÉCIDE**

La Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 7 remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 6 de novembre 2011.

Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention.

Les États non membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.

Madrid (Espagne), le 27 mai 2013.